



AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1350-25

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau du Directeur des affaires juridiques et greffier, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement a été approuvé par le conseil municipal, le 9 décembre 2025.

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 20 janvier 2026.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 20^e jour du mois de janvier 2026.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et greffier de la Municipalité de Chelsea, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut en ligne, en date du 20 janvier 2026, conformément au règlement relatif à la publication des avis publics municipaux.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour du mois de janvier 2026.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at an ordinary sitting held on December 9, 2025, has adopted the following by-law:

BY-LAW NUMBER 1350-25

BY-LAW DECREERING THE ANNEXATION OF PART OF THE TERRITORY OF THE CITY OF GATINEAU TO CHELSEA

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the office of the Director of Legal Affairs and Registrar, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, and is available for consultation herewith.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by the Municipal Council on December 9, 2025.

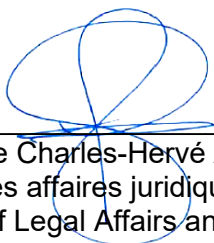
NOTICE is further given that this by-law has come into effect on January 20, 2026.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 20th day of the month of January 2026.

CERTIFICATE OF PUBLICATION

I, the undersigned, Me Charles-Hervé Aka, Director of Legal Affairs and Registrar of the Municipality of Chelsea, certify under oath of office, that I published on January 20, 2026, the above notice of promulgation online, in accordance with the by-law concerning the publication of municipal public notices.

In witness whereof, I issue this certificate on this 20th day of the month of January 2026.



Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier
Director of Legal Affairs and Registrar

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1350-25

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE
DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le but du règlement est d'éliminer le chevauchement d'une propriété située en bordure du chemin Kelly (matricules actuels Chelsea : 5438-24-7618 (lot 3 756 388), Gatineau : 5438-33-0538 (lot 4 003 233));

ATTENDU QU'UNE municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)*, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 25 novembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La partie du territoire de la Ville de Gatineau délimitée par le certificat de piquetage ci-joint comme Annexe A, préparé par Marie Eve R. Tremblay, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2135 de ses minutes, et daté du 30 avril 2019, est annexée au territoire de la Municipalité de Chelsea.

ARTICLE 2

Le territoire décrit à l'article 1 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au district électoral numéro 6.

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement, soit, dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle de la division en districts électoraux effectuée aux fins de cette première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3

L'annexion est faite sans aucune condition.

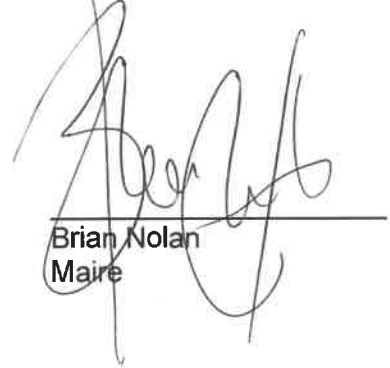
ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et abroge tout autre règlement portant sur la même matière.

ADOPTÉ À CHELSEA, QUÉBEC, PAR LE VOTE AFFIRMATIF DE LA MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES DU CONSEIL À LA SESSION TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2025.



Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier



Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 25 NOVEMBRE 2025

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 9 DÉCEMBRE 2025

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 335-25

DATE DE PUBLICATION : 20 JANVIER 2026

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :